POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET
RAYONNEMENT METROPOLITAIN
DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE

SERVICE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Convention
COOP'ALPHA, coopérative d'activité et d'emploi
Année 2011

*** * * ***

Entre :

- la coopérative d'activités et d'emploi **COOP'ALPHA, SCOP ARL à capital variable**, dont le siège social est à Lormont, 1 avenue de la Libération, représentée par sa gérante Madame Marie-Josée DAUBIGEON,

D'une part,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°…… /….. en date du …….. 2011

D'autre part,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

COOP'ALPHA s'adresse à des personnes n'envisageant pas la création immédiate de leur entreprise parce qu'elles n'y sont pas prêtes alors même qu'elles présentent certaines dispositions et sont motivées. Véritable rampe de lancement COOP'ALPHA accompagne les porteurs de projets dans la montée en charge progressive de leur activité et assure également la gestion administrative et financière de leur projet ceci dans le but d'une création de leur propre emploi.

Cette structure permet de concourir à des objectifs communautaires, tant en matière de développement économique et de renforcement de l'économie sociale et solidaire, que

d'actions liées à la politique de la ville (création d'emploi et d'activités dans les quartiers prioritaires).

Conformément au cadre défini par la décision de la Commission Européenne du 28 novembre 2005, concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux à COOP'ALPHA. Cette subvention constitue une compensation pour les obligations de service public réalisées dans l'agglomération en matière de création d'emploi et d'activités.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, COOP'ALPHA s'engage à réaliser le programme d'actions 2011 dont le contenu est précisé dans la délibération et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
Pour sa part, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage, financièrement la réalisation de cet objectif, y compris de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total de la subvention s'établit à 30 000 €, pour un budget prévisionnel de 394 000 euros TTC retenu comme base subventionnable pour l'année 2011.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

COOP'ALPHA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au Plan Comptable général de 1999 et aux spécificités comptables des SCOP.

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : **MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Pour l'année 2011, la subvention sera versée selon les modalités ci-après :

- un 1er acompte de 80 % du montant de la subvention, dès signature de la présente convention soit la somme de 24 000 €,

- le solde (20%) de 6 000 €, au prorata des dépenses effectives par rapport au budget prévisionnel accepté, à la réception des documents suivants :

- le bilan, le compte de résultats et les annexes détaillés, certifiés conformes par le gérant ou toute personne habilitée ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par la coopérative lors de sa demande de subvention.
- le rapport annuel d'activités détaillé de la structure (voir l'annexe1 « liste des éléments devant figurer à minima dans le rapport d'activités annuel »).
- le compte rendu financier sur le programme d'actions 2011 conforme à l'objet social de COOP'ALPHA, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante
- une note de commentaires explicitant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « comparatif budget prévisionnel/budget définitif »).
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations….).

ARTICLE 5 : **CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le gérant de la coopérative, ou son représentant, s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine tous les changements survenus dans son administration ou sa direction.

En plus du bilan synthétique mentionné à l'article 4, un bilan d'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté Urbaine de Bordeaux a apporté son concours sera transmis à la CUB dans les 6 mois suivant la fin de la convention. Ce bilan comprendra : les comptes rendus des comités de pilotage de l'année 2011 ; des éléments qualitatifs sur les contrats d'accompagnement et l'économie des projets hébergés ; une revue de presse des activités de COOP'ALPHA.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

COOP'ALPHA s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Communauté urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 9 – REGLEMENTS EUROPEENS

COOP'ALPHA s'engage à respecter les règlements de la Commission Européenne n°69/2001 et 70/2001 du 12 janvier 2001 à l'égard des créateurs d'entreprise aidés accompagnés.

L

La gérante
de COOP'ALPHA ,

Mme DAUBIGEON

Pour le Président et par délégation
Le conseiller délégué
de la Communauté Urbaine,

M. Franck MAURRAS

Annexe 1- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

❒ 1ère demande
❒ Renouvellement

❒ Aide au fonctionnement
❒ Aide à une manifestation

<u>Tableau de synthèse des actions menées</u> :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	**Programme réalisé (%)**	**Commentaires**
Action A			
Action B…			
Total			

<u>Informations d'ordre administratif et juridique</u> :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales∗ :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
  Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :
- Autres informations d'ordre administratif et financier :

<u>Informations concernant les moyens humains</u> :

∗ Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :
dont salariés à temps partiel :
Salariée en CDD :
dont salariés à temps partiel :

- Nombre de bénévoles :
  temps estimé :

- Nombre de stagiaires :
  temps estimé :

- Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

<u>Autres informations</u> :

- Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

- Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

- Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :
  - Nombre de personnes :
  - Origine géographique :
  - autre :

<u>Volet communication</u> :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif∗

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

∗ Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.